

## QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

-----  
Commune de  
**MAUZE-SUR-LE-MIGNON**

Population desservie : 2 755 habitants

**Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine** qui relève de la compétence de l'Etat, est exercé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaines et plus particulièrement par le Pôle Santé Publique et Environnementale de la délégation départementale des Deux-Sèvres. Les prélèvements ont été réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé.

### Présentation de l'Unité de Distribution d'eau (UDI) :

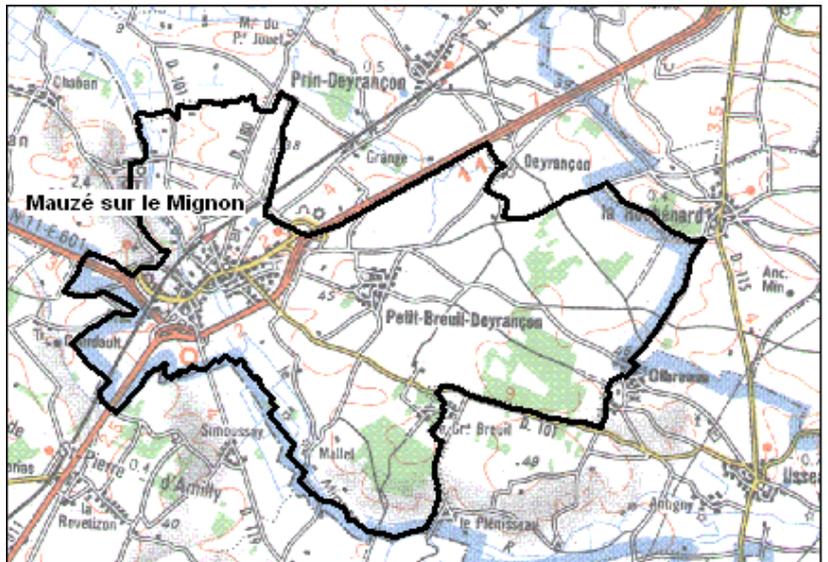
Une unité de distribution est une zone géographique desservie par une qualité d'eau homogène et gérée par un seul maître d'ouvrage. Il y a une seule UDI au niveau de la commune.

La distribution d'eau est assurée par la commune.

### Origine de l'eau :

L'eau que vous consommez provient d'un mélange d'eaux réalisé au château d'eau de la commune à partir :

- d'eau du captage de Chercoute situé sur la commune,
- de la bache d'Épannes où est réalisé un mélange des eaux des captages de Châteaudet, de Bassée, du Marais, de La Grève (syndicat de la Courance) et d'un achat d'eau au Syndicat des Eaux du Vivier afin de diminuer la teneur en nitrates de l'eau distribuée.



**Protection des ressources :** Les captages alimentant la collectivité bénéficient de périmètres de protection réglementaires. Un programme d'actions volontariste de lutte contre les pollutions diffuses (nitrates et pesticides) est décliné sur les captages de Bassée, Le Marais, Châteaudet et La Grève, en vue de reconquérir la qualité de la ressource en eau

**Traitement :** L'eau bénéficie d'une désinfection avant d'être distribuée à la population.

**Contrôle :** Sur l'année 2018, **10 analyses (214 paramètres recherchés)** ont été réalisées sur l'eau distribuée conformément aux modalités du code de la santé publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

## Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES Moyennes 2018	UDI	Valeurs limites de qualité
TURBIDITE (en NFU)	0.05	2
DURETE (TH en °F)	36.1	
FLUOR (en µg/l)	250	1500 µg/l
NITRATES (en mg/l)	33.9	50 mg/l

- Bactériologie** ➤ Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins de contamination fécale, ont présenté une excellente qualité pour l'ensemble des analyses (conformité aux normes).
- Turbidité** ➤ La turbidité caractérise la transparence de l'eau. En 2018, aucun dépassement de la référence de qualité n'a été observé.
- Dureté** ➤ La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. L'eau distribuée est dure.
- Fluor** ➤ Le fluor est bénéfique à doses modérées (entre 500 et 1500 µg/l dans l'eau de consommation) pour la prévention des caries dentaires. Les eaux alimentant la commune en renferment de faibles quantités et des apports complémentaires par des comprimés, après avis médical, ou par du sel fluoré peuvent être conseillés.
- Nitrates** ➤ Les nitrates sont des produits fertilisants utilisés pour la croissance des plantes. La totalité des mesures **est inférieure à la valeur limite de qualité réglementaire**.
- Pesticides** ➤ Les pesticides (désherbants, fongicides et insecticides) sont utilisés pour le traitement des cultures, des jardins, des voiries, etc... Les recherches effectuées en 2018 à la sortie des réservoirs et des usines sont toutes restées **inférieures au seuil de détection du laboratoire**.
- Plomb** ➤ Aucun branchement public en plomb n'a été répertorié sur le service d'eau au dernier recensement, fin 2017.

## Avis Sanitaire : Eau de bonne qualité

### Conseils et recommandations pour consommer une eau de qualité :

- Lorsque vous vous absentez de votre domicile pendant plusieurs jours, il y a un éventuel risque de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée dans les canalisations. Il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- Si vos canalisations et **branchements** privés sont **en plomb** il est **fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il faut la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou tirer une chasse d'eau. Ceci réduira les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Tout ouvrage privé (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doit être déclaré en mairie. Il ne doit en aucun cas être connecté sur le réseau intérieur d'eau potable.